

# Saint-Denis International School

## RÈGLEMENT FINANCIER 2023/2024

### DOCUMENTS À CONSERVER PAR LA FAMILLE

La présente convention règle les rapports entre l'établissement SAINT-DENIS et les familles dans le domaine financier. Sauf avis contraire de votre part, **les factures vous seront envoyées par mail.**

#### I - FRAIS D'INSCRIPTION ET ARRHEES

cf page suivante.

#### II - SERVICES SUPPLEMENTAIRES

Les services supplémentaires (ex: transport, retenues du week-end...) ainsi que d'éventuelles petites fournitures sont facturés dans les rubriques spécifiques.

Pour certaines activités facultatives parascolaires proposées (théâtre, voyages, sorties scolaires...) une contribution ponctuelle peut être demandée aux familles en cours d'année scolaire.

Tout enseignement dispensé par un organisme extérieur (ex : cours par correspondance) reste à la charge des familles.

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé ou bien du matériel prêté et non rendu (manuels scolaires par exemple) par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant, le cas échéant, les frais de main-d'œuvre.

#### III - ASSURANCES

- **Chaque élève doit obligatoirement être assuré contre les accidents scolaires** (sur le temps scolaire, sur la voie publique, en dehors des cours...). L'établissement a négocié un contrat d'assurance scolaire (non extra-scolaire) qui est valide du 01/09/23 au 31/08/24. Les frais de cette assurance sont portés sur la facture annuelle. Si vous préférez faire appel à un autre prestataire, veuillez nous en informer par écrit **avant le 10 septembre 2023 et joindre à votre courrier l'attestation d'assurance pour votre enfant.**
- **L'assurance chômage, décès, invalidité** : l'établissement est affilié à la Compagnie GRAS SAVOYE qui non seulement vient en aide aux familles touchées par un décès ou une invalidité, mais aussi par le chômage de l'un ou l'autre des parents. Cette assurance couvre les frais de scolarité, les cotisations et la demi-pension ou la pension pendant les 3 ans à venir à partir de la date de déclaration. Si vous **souhaitez ne pas** cotiser à cette assurance (Chômage, décès et invalidité), **vous devez en faire la demande explicite par courrier avant le 10 septembre 2023.**

#### IV - COTISATIONS APEL (Association des Parents d'élèves)

La cotisation APEL est comprise dans le tarif annuel. Elle s'élève à environ 30€.

Cette cotisation est composée d'une cotisation départementale et d'une cotisation établissement. Elle n'est facturée qu'une fois par famille par année scolaire.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à ces cotisations, merci d'adresser **un courrier de renonciation à l'une ou l'autre de ces adhésions avant le 10 septembre 2023.**

## Tarifs 2023/2024 Maternelle et Primaire

Tarifs annuels payés en 9 mensualités

*Des tarifs particuliers sont calculés en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants inscrits dans l'établissement*

<b>Maternelle</b>	Élève externe	1129 €
	Élève demi-pensionnaire	1825 €

<b>Cours Préparatoire</b>	Élève externe	1129 €
<b>Cours Élémentaire 1</b>	Élève demi-pensionnaire	2010 €

<b>Cours Élémentaire 2</b>	Élève externe	1129 €
<b>Cours Moyen 1</b>	Élève demi-pensionnaire	2095 €
<b>Cours Moyen 2</b>		

Sont à ajouter : les fichiers personnels de l'élève, les activités pédagogiques ponctuelles (piscine, ....)

## Tarifs 2023/2024 Collège et Lycée

Tarifs annuels payés en 9 mensualités

*Des tarifs particuliers sont calculés en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants inscrits dans l'établissement*

<b>Collège</b>	Élève externe	1217 €
	Élève demi-pensionnaire	2428 €
	Élève interne	7176 €

<b>Lycée</b>	Élève externe	1539 €
	Élève demi-pensionnaire	3009 €
	Élève interne	7636 €

*Ces tarifs incluent les cotisations suivantes (valeurs 2022/2023 à titre indicatif)*

\* APEL : 29,69€

\* Assurance scolaire : 8,25€

\* Assurance chômage-invalidité : de 20€ à 137€ en fonction de la classe et du régime

## Sont à ajouter le cas échéant (tarifs annuels 2023/2024)

<b>Sections européennes Anglais et Espagnol</b>	<b>135€</b> <small>Uniquement pour les élèves de la 3<sup>ème</sup> à la T<sup>o</sup></small>
<b>Section Internationale Collège</b>	<b>710 €</b>
<b>Section Internationale Lycée</b>	<b>810 €</b>
<b>Études Alpha</b> : petit groupe de 7/8 élèves accompagné par un étudiant à raison de 2 fois/semaine (priorité est donnée aux élèves internes)	<b>12 € / heure</b>

<b>Transports Saint martin (AR) Tarifs annuels</b>		<b>Garderie Saint Martin (matin et/ou soir)</b>	
Bléré-La-Croix / Loches	390 €	1h / semaine pour l'année	57 €
Sublaines / Loches	280 €	1,5h occasionnelle	3,75 €
St Quentin sur Indrois / Loches	170 €	1h occasionnelle	2,50 €

<b>Lycée-Collège Transports (AR) Tarifs annuels Saint-Denis</b>			
<b>Bléré-La Croix / Loches</b>	<b>Sublaines / Loches</b>	<b>St Quentin/Indrois /Loches</b>	<b>St Pierre des Corps /Loches</b>
540 €	400 €	230 €	540 €
<b>Retenues du weekend</b>		Elèves internes : 30 € Elèves externes et DP : 19 €	
<b>FAMILLES D'ACCUEIL pour les weekends et les petites vacances</b>		Faire une demande spécifique. Nous nous efforcerons de vous mettre en relation avec des familles de la région	
<b>Repas occasionnels</b>		<b>Maternelle CP/CE1 CE2/CM1/CM2 Collège/Lycée</b>	<b>de 5,70 € à 9 €</b>
<b>Clubs et activités</b> A consulter sur le site de l'établissement			

## **Tarifs préférentiels Avantages fidélité**

Les familles dont les enfants ont déjà été scolarisés au moins deux années consécutives à Saint-Denis/Saint-Martin bénéficient à l'entrée de leur enfant en CE1 ou 6<sup>ème</sup> ou 2<sup>nde</sup> des réductions suivantes (*calculées sur la contribution des familles et, le cas échéant, sur la demi-pension ; pourcentages non cumulatifs*) :

5% à l'entrée en CE1, avantage acquis jusqu'en CM2.

7% à l'entrée en 6<sup>ème</sup>, avantage acquis jusqu'en 3<sup>ème</sup>.

7% à l'entrée en 2<sup>nde</sup>, avantage acquis jusqu'en Terminale.

12% à l'entrée en seconde si l'enfant a été scolarisé au minimum du CM1 à la 3<sup>ème</sup> dans le groupe scolaire Saint-Denis/Saint- Martin.

**Ces avantages sont cumulables avec les réductions conditionnelles ci-dessous.**

## **Tarifs réduits Deux modes de réduction possibles, non cumulables.**

*Certaines familles peuvent être concernées par les deux calculs. La solution la plus avantageuse est retenue.*

1. Les parents qui envisagent de scolariser deux enfants ou plus sont invités à contacter le secrétariat. Un tarif spécial familles nombreuses leur sera appliqué.

Lors de l'inscription d'un deuxième enfant une réduction de 15% est appliquée sur la contribution des familles si l'élève est externe, sur la demi-pension si l'élève est DP et sur l'internat si l'enfant est interne.

À compter du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit, une réduction de 20% est consentie dans les mêmes conditions.

Pour les enfants inscrits au primaire cette réduction peut être divisée par deux dès lors que la commune de résidence ne verse par le forfait communal.

2. Les demandes, accompagnées de l'attestation CAF, pour le calcul d'un tarif adapté au quotient familial devront être déposés au secrétariat **avant le 10 septembre 2023, dernier délai. Aucune demande ne sera traitée après cette date. Les demandes doivent être reformulées chaque année.** Merci de votre compréhension.

*NB : pour les élèves de maternelle et de primaire, ces réductions sont diminuées de moitié pour les enfants des communes ne versant pas le forfait d'externat à l'École Saint-Martin.*

**Une réduction supplémentaire de 10% sur la contribution des familles sera consentie à celles qui acceptent d'accueillir en hôte payant un élève le weekend (100 € par weekend), ou pendant les weekends (295€ par mois) , ou pendant les weekends et petites vacances (370 € par mois).**

